



**Délibération n°2022-130 du 29 novembre 2022**

**OBJET – GEMAPI – Instauration de servitudes dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du projet de restauration du marais de Névache**

*Rapporteur : Corinne CHANFRAY*

Le 29 novembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 novembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Elisa FAURE,  
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Patrick MICHEL à Mme Claire BARNÉOUD,  
M. Thomas SCHWARZ à Mme Annie ASTIER CONVERSE,  
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE.

**Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 détaillant la stratégie de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 17 novembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 21 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que ladite opération entre dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDERANT** que cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, prévue en 2024, vise : la restauration de la digue de la Clarée qui protège le hameau de Ville-Haute, l'élargissement de la confluence entre le torrent du Cristol et la Clarée pour limiter le risque d'obstruction et de débordement en cas de crues et le réaménagement des terrains qui bordent la Clarée à Ville-Basse pour restaurer une zone d'expansion des crues ;

**CONSIDERANT** que la mise place de ces servitudes est nécessaire à l'autorisation des travaux au titre du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'entretien et au maintien dans un bon état de fonctionnement des aménagements par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'accord amiable, les servitudes seront sollicitées dans un second temps par la Communauté de Communes par une procédure d'utilité publique telle que définie par les articles L566-12-2 et L211-12 du Code de l'Environnement ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- autorise Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente, à représenter la Communauté de Communes du Briançonnais lors de la signature des conventions à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux diverses négociations foncières ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 09 DEC. 2022

Date de publication : 09 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.